

## ANNEXE 2 – Les fonctions de soin et traitement

Nom + Prénom : .....

### PRESTATIONS

La présente annexe est relative aux missions de soins suivantes :

- la fonction d'interventions communautaires (F1)
- la fonction de soutien psychologique de première ligne (F2)
- la fonction de traitement psychologique de première ligne (F3)

Le prestataire de soins s'engage à les effectuer pour un volume horaire hebdomadaire spécifique par commune, convenu avec les réseaux (Réseau Santé Kirikou et/ou Réseau Santé Namur) via l'équipe PSYNAM. Il ne s'agit pas d'un droit revendicatif de la part du/de la psychologue. Seules les sessions/missions effectuées peuvent être remboursées.

La répartition des heures ci-après doit strictement respecter les contingents qui vous ont été attribués lors de la dernière programmation des réseaux ; informations transmises par l'équipe PSYNAM.

# PRATIQUE DANS MON /MES LIEU(X) D'ACCROCHE

Faisant l'objet ou non d'un tri-partenariat

NOM DE LA COMMUNE	NBRE D'HEURES/ SEMAINE <b>Réseau Santé Kirikou</b>	NBRE D'HEURES/ SEMAINE <b>Réseau Santé Namur</b>	Tri-partenariat	Nom du lieu d'accroche	Adresse du lieu d'accroche
			Oui - Non		
			Oui - Non		
			Oui - Non		
			Oui - Non		
NOMBRE TOTAL D'HEURES :					

## PRATIQUE EN CABINET PRIVÉ

NOM DE LA COMMUNE	NBRE D'HEURES/ SEMAINE Réseau Santé Kirikou	NBRE D'HEURES/ SEMAINE Réseau Santé Namur	Adresse(s) de pratique privée(s)
NOMBRE TOTAL D'HEURES :			

## TRANCHES D'ÂGE :

### Réseau Santé Kirikou

- 0 à 6 ans
- 6 à 12 ans
- 12-15 ans
- 15-23 ans

### Réseau Santé Namur

- 15-23 ans
- 23-65 ans
- + 65 ans

## SIGNATURES

Date de signature : .....

*L'annexe 2 est soumise à validation par l'équipe PSYNAM. Celle-ci prend cours et entre en application le 01/01/2025. Celle-ci reste révisable en fonction de l'évolution de la programmation des réseaux.*

Signature du/de la psychologue :	Signature de l'organisation (si salariat)	Pour le projet PSYNAM
----------------------------------	---	-----------------------